

Changement de nom et filiation : ce qu'il faut savoir

Le nom et la filiation constituent le socle de l'identité. La loi prévoit plusieurs voies pour les faire évoluer, selon des règles bien différentes.

ÉTAPE 1

Changer de nom : deux procédures distinctes

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Depuis la loi du **2 mars 2022**, déclaration en mairie devant l'officier d'état civil.

- **Une fois dans sa vie**
Toute personne majeure peut ajouter ou substituer le nom de l'un ou l'autre de ses parents (ou les deux) à son propre nom.
- **Aucun motif à justifier**
Le choix est libre.
- **Pour un enfant mineur**
Accord des deux parents (ou du parent exerçant seul l'autorité parentale), et accord du mineur lui-même s'il a plus de 13 ans.

PROCÉDURE PAR DÉCRET

Pour tout autre changement, demande motivée adressée au **ministère de la Justice**.

- **Intérêt légitime**
Nom ridicule, difficile à porter, francisation, volonté de perpétuer un nom menacé de disparition, etc.
- **Publication et opposition**
Publication au Journal officiel, ouvrant un délai pendant lequel des tiers intéressés peuvent former opposition.
- **Décision**
Rendue par décret, après avis du Conseil d'État dans certains cas particuliers.

RÔLE DE L'AVOCAT

Précieux pour apprécier le "motif légitime", constituer le dossier et suivre les étapes de la procédure.

ÉTAPE 2

La filiation : comment s'établit-elle ?

La filiation désigne le lien juridique qui rattache un enfant à son père et/ou à sa mère. Elle peut s'établir de différentes façons.

Par l'effet de la loi	Par reconnaissance	Par possession d'état	Par voie judiciaire
À l'égard de la mère, par désignation dans l'acte de naissance ; à l'égard du père marié, par présomption de paternité .	Démarche volontaire devant un officier d'état civil, avant ou après la naissance, notamment pour les couples non mariés .	Lorsque les faits démontrent depuis longtemps le lien parental, un acte de notoriété peut venir constater cette possession d'état.	Action devant le tribunal judiciaire (ex. recherche de paternité). Avocat obligatoire .

ÉTAPE 3

Contester une filiation

Il est possible de remettre en cause une filiation déjà établie, dans des conditions et délais strictement encadrés.

ACTION EN CONTESTATION DE PATERNITÉ OU DE MATERNITÉ			
Délai de 5 ans	Expertises biologiques	Avocat obligatoire	Ouverte à l'enfant, aux parents ou, dans certains cas, à des tiers ayant un intérêt à agir. Le délai court, selon les cas, à compter de l'établissement du titre ou de la cessation de la possession d'état.

ÉTAPE 4

L'impact sur le nom de l'enfant

Établir, contester ou modifier une filiation a des conséquences directes sur le nom porté par l'enfant : **reconnaissance tardive**, **changement de filiation reconnu en justice** ou **adoption** peuvent chacun entraîner une modification du nom, selon des règles propres à chaque situation.